



ARRÊTÉ PERMANENT N° 41/2023/G Créant un sens interdit

Le Maire de Pfaffenheim ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la Grand'Rue et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Grand'Rue ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Grand'Rue ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la Grand'Rue.
La circulation dans la Grand'rue sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Place de la Mairie jusqu'à l'intersection formée avec les rues du Fossé, de Rouffach et de la Chapelle.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de Rouffach et les Brigades Vertes sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pfaffenheim, 13 juin 2023
Le Maire

Aimé LICHTENBERGER

